Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 013-211300215-20260911-DEC2026151-AR
21.09.2026

Carry LE ROUET
PROVENCE CÔTE BLEUE
SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-151
Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un contrat pour la maintenance et l'entretien des aires de jeux et équipements sportifs.

CONSIDERANT la proposition de contrat de la société RECREACTION sise, 6 avenue Bernard DE JUSSIEU, 77700 SERRIS.

D E C I D E

Article I : De signer un contrat avec la société RECREACTION sise, 6 avenue Bernard DE JUSSIEU, 77700 SERRIS.

Article II : le contrat a pour objet la maintenance et l'entretien des aires de jeux et équipements sportifs de la commune.

Article III : Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans.

Article IV : La dépense, qui s'élève à un montant de 2 368 € HT (deux mille trois cent soixante-huit euros) soit 2 841.60 € TTC (deux mille huit cents quarante et un euros et soixante centimes) par an, est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article V : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 013-211300215-20260911-DEC2026151-AR

Article VI : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 11 septembre 2026
Le Maire,
René-Francis Carpentier